Par principe ces documents sont renseignés : " non communicables".
En effet ce n'est qu'en examinant le contenu de chaque arrêté que l'on peut déterminer une date de communicabilité (renseignements purement administratifs, relatifs à la vie privée, assimilés à un dossier de personnel ou contenant des informations à caractère médical, etc ---)
Les arrêtés ayant fait l'objet d'un affichage public restent communicables.

IMP. E. EPPE - TROYES

Partie réservée au service versant				Partie réservée aux Archives	
1	2	3	4	5	6
N°	Description des articles	Dates extrêmes	Communicabilité (*)	Année d'élimination	Observations
	1980				
1	Cabinet du Préfet				
2	Protection civile				
3	Secrétariat général				
4	Bâtiments départementaux				
5	1ère Direction - 1er Bureau				
6	1ère Direction - 2ème Bureau	nos 16-2760			
7	1ère Direction - 2ème Bureau	nos 2761-6849			
8	1ère Direction - 3ème Bureau	nos 57-1749			
9	1ère Direction - 3ème Bureau	nos 1750-4919			
10	1ère Direction - 3ème Bureau	nos 4920-6791			
11	1ère Direction - 4ème Bureau				
12	2ème Direction - 1er Bureau				
13	2ème Direction - 2ème Bureau				
14	2ème Direction - 3ème Bureau				
15	Service de la coordination et de l'Action économique				
16	Parc naturel régional de la Forêt d'Orient				
17	Direction départementale de l'Agriculture	nos 105-3225			
18	" " "	nos 3239-			
19	" " "	nos 3314-5456			
20	" " "	nos 3531-6852			
21	Direction départementale des Services vétérinaires				
22	Service départemental du Travail et de la protection sociale agricole				
23	Lycée agricole départemental				
24	Direction de la Concurrence et de la Consommation				
25	Direction départementale du Travail				
26	Direction départementale des services Fiscaux				
27	P.T.T.				

(*) Indiquer I en cas de communicabilité immédiate (loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ; décret n° 79-1 037 du 3 décembre 1979 art. 18) et D en cas de communicabilité à 60 ans (décret n° 79-1 038 du 3 décembre 1979).

A défaut de ces mentions, la communicabilité est déterminée par les articles 6 à 8 de la loi n° 79-18 du 3 janvier 197 sur les Archives.

1000W 2

IMP. E. EPPE - TROYES

Partie réservée au service versant				Partie réservée aux Archives	
1	2	3	4	5	6
N°	Description des articles	Dates extrêmes	Communicabilité (*)	Année d'élimination	Observations
	1980				
28	Direction départementale de l'Equipement. Personnel				
29	D.D.E. : P.O.S.-Z.A.D.				
30	" Subventions d'investissement, Secteur sauvegardé de Troyes				
31	" Subventions d'investissement (autres)				
32	" Démolition de bâtiments				
33	" Permis de construire, sursis à statuer				
34	" Permis de construire				
35	" Permis de construire d'un groupe d'habitation				
36	" Lotissement à usage d'habitation				
37	" Lotissement à usage artisanal, commercial ou industriel				
38	" Barrières de dégel				
39	" Routes nationales				
40	" Voirie départementale	n°s 4-3450			
41	" "	n°s 3451-6738			
42	" Arrondissements de gestion, Subdivision d'Aix-en-Othe				
43	" " " Arcis-sur-Aube				
44	" " " Bar-sur-Aube				
45	" " " Bar-sur-Seine				
46	" " " Brienne le Château				
47	" " " Ervy-le-Châtel				
48	" " " Nogent-sur-Seine				
49	" " " Romilly-sur-Seine				
50	" " " Troyes I				
51	" " " Troyes II				

(*) Indiquer I en cas de communicabilité immédiate (loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ; décret n° 79-1 037 du 3 décembre 1979, art. 18) et D en cas de communicabilité à 60 ans (décret n° 79-1 038 du 3 décembre 1979).

A défaut de ces mentions, la communicabilité est déterminée par les articles 6 à 8 de la loi n° 79-18 du 3 janvier 1979 sur les Archives.

IMP. E. EPPE - TROYES

Partie réservée au service versant				Partie réservée aux Archives	
1	2	3	4	5	6
N°	Description des articles	Dates extrêmes	Communicabilité (*)	Année d'élimination	Observations
	1980				
52	Direction départementale de l'Equipement, Transports exceptionnels	nos 45-1699			
53	D.D.E. : Transports exceptionnels	nos 1700-3990			
54	" " "	nos 4005-6694			
55	" Rivière, service hydraulique				
56	" Réseau électrique				
57	Divers				
58	S.N.C.F.				
59	Direction départementale de la Jeunnes et des Sports				
60	Direction départementale des Affaires sanitaires et sociales	nos 3-1111			
61	" " "	nos 1825-3650			
62	" " "	nos 3662-5139			
63	" " "	nos 5141-6845			
64	Foyer départemental de l'Enfance				

(*) Indiquer I en cas de communicabilité immédiate (loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ; décret n° 79-1 037 du 3 décembre 1979 art. 18) et D en cas de communicabilité à 60 ans (décret n° 79-1 038 du 3 décembre 1979).

A défaut de ces mentions, la communicabilité est déterminée par les articles 6 à 8 de la loi n° 79-18 du 3 janvier 1979 sur les Archives.

1000W 4

IMP. E. EPPE - TROYES

Partie réservée au service versant				Partie réservée aux Archives	
1	2	3	4	5	6
N°	Description des articles	Dates extrêmes	Communicabilité (*)	Année d'élimination	Observations
	1981				
65	Cabinet du Préfet				
66	Protection civile				
67	Secrétariat général				
68	Bâtiments départementaux				
69	1ère Direction - 1er Bureau				
70	1ère Direction - 2ème Bureau	nos 26-2690			
71	" "	nos 2726-4884			
72	" "	nos 5006-7098			
73	1ère Direction - 3ème Bureau	nos 9-1549			
74	1ère Direction - "	nos 1550-5199			
75	" "	nos 5200-7090			
76	1ère Dir'ction - 4ème Bureau				
77	2ème Direction - 1er Bureau				
78	2ème Direction - 2ème Bureau	nos 33-3597			
79	" "	nos 3650-7110			
80	2ème Direction - 3ème Bureau				
81	Service de la Coordination et de l'Action économique				
82	Direction départementale de l'Agriculture	nos 30-2985			
83	" " "	nos 3072-3971			
84	" " "	nos 4012-5575			
85	" " "	nos 5613-7109			
86	Direction des Services vétérinaires				
87	Service départemental du Travail et de la protection sociale agricole				
88	Lycée agricole				
89	Direction de la Concurrence et de la Consommation				
90	Direction départementale du Travail et de l'Emploi				

(*) Indiquer I en cas de communicabilité immédiate (loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ; décret n° 79-1 037 du 3 décembre 1979. art. 18) et D en cas de communicabilité à 60 ans (décret n° 79-1 038 du 3 décembre 1979).

A défaut de ces mentions, la communicabilité est déterminée par les articles 6 à 8 de la loi n° 79-18 du 3 janvier 1979 sur les Archives.

1000 W 5

IMP. E. EPPE - TRO

Partie réservée au service versant				Partie réservée aux Archives	
1	2	3	4	5	6
N°	Description des articles	Dates extrêmes	Communicabilité (*)	Année d'élimination	Observations
	1981				
91	Direction des Services Fiscaux				
92	Direction départementale de l'Equipement : personnel				
93	D.D.E. : P.O.S.-Z.A.D.				
94	D.D.E. : subventions d'investissement, secteur à sauvegarder				
95	" subventions d'investissement (autres)				
96	" démolition de bâtiments				
97	" permis de construire, sursis à statuer, transfert, renouvellement				
98	" permis de construire				
99	" permis de construire d'un groupe d'habitation				
100	" lotissement à usage d'habitation				
101	" lotissement à usage d'habitation, artisanal, commercial et industriel				
102	" routes nationales				
103	" voirie départementale				
104	" arrondissements de gestion : Aix-en-Othe				
105	" " Arcis-sur-Aube				
106	" " Bar-sur-Aube				
107	" " Bar-sur-Seine				
108	" " Brienne-le-Château				
109	" " Ervy le Châtel				
110	" " Nogent-sur-Seine				
111	" " Romilly-sur-Seine				
112	" " Troyes I				
113	" " Troyes II				

(*) Indiquer I en cas de communicabilité immédiate (loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ; décret n° 79-1 037 du 3 décembre 1979 art. 18) et D en cas de communicabilité à 60 ans (décret n° 79-1 038 du 3 décembre 1979).

A défaut de ces mentions, la communicabilité est déterminée par les articles 6 à 8 de la loi n° 79-18 du 3 janvier 1979 sur les Archives.

IMP. E. EPPE - TROYES

Partie réservée au service versant				Partie réservée aux Archives	
1	2	3	4	5	6
N°	Description des articles	Dates extrêmes	Communicabilité (*)	Année d'élimination	Observations
	1981				
114	Direction départementale de l'Equipement : Transports exceptionnels	n^os 2-555			
115	D.D.E. " "	n^os 604-2610			
116	" " "	n^os 2649-4370			
117	" " "	n^os 4384-7006			
118	" : Rivières, service hydraulique				
119	" réseau électrique				
120	" divers				
121	E.D.F.				
122	Direction départementale de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs				
123	Direction départementale des Affaires sanitaires et sociales	n^os 1-2499			
124	" "	n^os 2500-5272			
125	" "	n^os 5324-7108			
126	Foyer départemental de l'Enfance				
127					

(*) Indiquer I en cas de communicabilité immédiate (loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ; décret n° 79-1 037 du 3 décembre 1979, art. 18) et D en cas de communicabilité à 60 ans (décret n° 79-1 038 du 3 décembre 1979).

A défaut de ces mentions, la communicabilité est déterminée par les articles 6 à 8 de la loi n° 79-18 du 3 janvier 1979 sur les Archives.

1000 W 7

IMP. E. EPPE - TROYES

Partie réservée au service versant				Partie réservée aux Archives	
1	2	3	4	5	6
N°	Description des articles	Dates extrêmes	Communicabilité (*)	Année d'élimination	Observations
	1982				
127	Cabinet du Préfet				
128	Protection civile				
129	Secrétariat général				
130	Bâtiments départementaux				
131	1ère Direction - 1er Bureau				
132	1ère Direction - 2ème Bureau				
133	1ère Direction - 3ème Bureau	n^os 5-2468			
134	" "	n^os 2505-3986			
135	" "	n^os 4047-6007			
136	1ère Direction - 4ème Bureau				
137	2ème Direction - 1er Bureau				
138	2ème Direction - 2ème Bureau	n^os 21-1941			
139	" "	n^os 2009-3198			
140	" "	n^os 3206-6080			
141	2ème Direction - 3ème Bureau				
142	Service de la Coordination et de l'Action économique				
143	Direction départementale de l'Agriculture	n^os 71-2735			
144	" " "	n^os 2737-			
145	" " "	n^os 2756-4292			
146	" " "	n^os 4319-6014			
147	Direction départementale des Services vétérinaires				
148	Service départemental du Travail et de la protection agricole				
149	Lycée agricole départemental				
150	Direction de la Concurrence et de la Consommation				
151	Direction départementale du Travail et de l'Emploi				
152	Service départemental des Services fiscaux				

(*) Indiquer I en cas de communicabilité immédiate (loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ; décret n° 79-1 037 du 3 décembre 1979, art. 18) et D en cas de communicabilité à 60 ans (décret n° 79-1 038 du 3 décembre 1979).

A défaut de ces mentions, la communicabilité est déterminée par les articles 6 à 8 de la loi n° 79-18 du 3 janvier 1979 sur les Archives.

1000W 8

IMP. E. EPPE - TROYES

Partie réservée au service versant				Partie réservée aux Archives	
1	2	3	4	5	6
N°	Description des articles	Dates extrêmes	Communicabilité (*)	Année d'élimination	Observations
	1982				
153	Direction départementale de l'Equipement : personnel				
154	D.D.E. : P.O.S.-Z.A.D.				
155	" Subventions				
156	" Démolitions				
157	" Permis de construire, modification, transfert, sursis				
158	" Permis de construire	n^os 1-3000			
159	" "	n^os 3001-6036			
160	" Lotissement à usage d'habitation				
161	" Lotissement à usage commercial, artisanal et Z.A.C.				
162	" Barrières de dégel				
163	" Routes nationales				
164	" Voirie départementale				
165	" Voirie communale				
166	" Arrondissements de gestion : subdivision d'Aix-en-Othe				
167	" " " Arcis-sur-Aube				
168	" " " Bar-sur-Aube				
169	" " " Bar-sur-Seine				
170	" " " Brienne-le-Château				
171	" " " Ervy-le-Châtel				
172	" " " Nogent-sur-Seine				
173	" " " Romilly-sur-Seine				
174	" " " Troyes I				
175	" " " Troyes II				
176	" Transports terrestres, bruyants				

(*) Indiquer I en cas de communicabilité immédiate (loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ; décret n° 79-1 037 du 3 décembre 1979, art. 18) et D en cas de communicabilité à 60 ans (décret n° 79-1 038 du 3 décembre 1979).

A défaut de ces mentions, la communicabilité est déterminée par les articles 6 à 8 de la loi n° 79-18 du 3 janvier 1979 sur les Archives.

IMP. E. EPPE - TRO

Partie réservée au service versant				Partie réservée aux Archives	
1	2	3	4	5	6
N°	Description des articles	Dates extrêmes	Communicabilité (*)	Année d'élimination	Observations
	1982				
177	Direction départementale de l'Equipement : Transports exceptionnels	nos 56-1185			
178	D.D.E. : " "	nos 1204-2085			
179	" " "	nos 2133-2889			
180	" " "	nos 2959-4448			
181	" " "	nos 4455-6035			
182	" Rivières et canaux. Service hydraulique				
183	" Réseau électrique				
184	" Subventions d'investissement				
185	Direction départementale de la Jeunesse et des Sports				
186	Direction départemmentale des Affaires sanitaires et sociales	nos 18-2685			
187	" " "	nos 2701-6039			
188	XXXXXXX. Foyer départemental de l'Enfantc				

(*) Indiquer I en cas de communicabilité immédiate (loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ; décret n° 79-1 037 du 3 décembre 1979 art. 18) et D en cas de communicabilité à 60 ans (décret n° 79-1 038 du 3 décembre 1979).

A défaut de ces mentions, la communicabilité est déterminée par les articles 6 à 8 de la loi n° 79-18 du 3 janvier 1979 sur les Archives.

1000 M 10

IMP. E. EPPE - TROYES

Partie réservée au service versant				Partie réservée aux Archives	
1	2	3	4	5	6
N°	Description des articles	Dates extrêmes	Communicabilité (*)	Année d'élimination	Observations
	1983				
189	Cabinet du Préfet				
190	Protection civile				
191	Secrétariat général				
192	1ère Direction - 1er Bureau	nos 13-5332			
193	" " 2ème section	nos 4887-5007			
194	1ère Direction - 2ème Bureau				
195	1ère Direction - 3ème Bureau	nos 64-2199			
196	" "	nos 2200-3749			
197	" "	nos 3752-5323			
198	1ère Direction - 4ème Bureau				
199	2ème Direction - 1er Bureau				
200	2ème Direction - 2ème Bureau				
201	2ème Direction - 3ème Bureau				
202	Service de la Coordination et de l'Action économique				
203	Direction départementale de l'Agriculture	nos 24-3391			
204	" " "	nos 3440-			
205	" " "	nos 3474-5372			
206	Direction départementale des Service vétérinaires				
207	Service départemental du Travail et de la protection sociale agricole				
208	Lycée agricole départemental				
209	Direction de la concurrence et de la consommation				
210	Direction départementale du Travail et de l'Emploi				
211	Direction départementale des Services Fiscaux				
212	P.T.T.				
213	Service départemental de l'Office national des Anciens combattants et victimes de guerre				

(*) Indiquer I en cas de communicabilité immédiate (loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ; décret n° 79-1 037 du 3 décembre 1979, art. 18) et D en cas de communicabilité à 60 ans (décret n° 79-1 038 du 3 décembre 1979).

A défaut de ces mentions, la communicabilité est déterminée par les articles 6 à 8 de la loi n° 79-18 du 3 janvier 1979 sur les Archives.

IMP. E. EPPE - TROYES

Partie réservée au service versant				Partie réservée aux Archives	
1	2	3	4	5	6
N°	Description des articles	Dates extrêmes	Communicabilité (*)	Année d'élimination	Observations
	1983				
214	Direction départementale de l'Equipement : personnel				
215	D.D.E.: P.O.S. - Z.A.D.				
216	" Subventions, secteur à sauvegarder				
217	" Démolition de bâtiments				
218	" Permis de construire, sursis à statuer, renouvellement				
219	" Permis de construire	n^os 33-2998			
220	" " "	n^os 3002-5326			
221	" Permis de construire d'un groupe d'habitation				
222	" Lotissement à usage d'habitation				
223	" Lotissement à usage artisanal et industriel				
224	" Barrières de dégel				
225	" Routes nationales				
226	" Chemins départementaux				
227	" Arrondissements de gestion, subdivision de Aix-en-Othe				
228	" " Arcis sur Aube				
229	" " Bar-sur-Aube				
230 A	" " Bar-sur-Seine				
230 B	" " Ervy-le-Châtel				
231	" " Nogent-sur-Seine				
232	" " Romilly-sur-Seine				
233	" " Troyes I				
234	" " Troyes II				
235 A	" Comité technique départemental de transports				
235 B	" Transports exceptionnels	n^os 117-995			
236	" " "	n^os 1008-1914			

(*) Indiquer I en cas de communicabilité immédiate (loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ; décret n° 79-1 037 du 3 décembre 1979 art. 18) et D en cas de communicabilité à 60 ans (décret n° 79-1 038 du 3 décembre 1979).

A défaut de ces mentions, la communicabilité est déterminée par les articles 6 à 8 de la loi n° 79-18 du 3 janvier 1979 sur les Archives.

1000 W 12

IMP. E. EPPE - TROYES

Partie réservée au service versant				Partie réservée aux Archives	
1	2	3	4	5	6
N°	Description des articles	Dates extrêmes	Communicabilité (*)	Année d'élimination	Observations
	1983				
237	Direction départementale de l'Equipement : Transports exceptionnels	n^os 1922-2455			
238	D.D.E. : Transports exceptionnels	n^os 2512-3474			
239	" " "	n^os 3490-4292			
240	" " "	n^os 4336-5279			
241	" Rivières et canaux, service hydraulique				
242	" Service de la navigation de la Seine				
243	" Réseau électrique				
244	" Divers				
245	S.N.C.F.				
246	Direction départementale de la Jeunesse et des Sports				
247	Direction départementale des Affaires sanitaire et sociales	n^os 15-527			
248	" " "	n^os 530-3030			
249	" " "	n^os 3071-5369			

(*) Indiquer I en cas de communicabilité immédiate (loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ; décret n° 79-1 037 du 3 décembre 1979, art. 18) et D en cas de communicabilité à 60 ans (décret n° 79-1 038 du 3 décembre 1979).

A défaut de ces mentions, la communicabilité est déterminée par les articles 6 à 8 de la loi n° 79-18 du 3 janvier 1979 sur les Archives.

1000 W 13

IMP. E. EPPE - TROYES

Partie réservée au service versant				Partie réservée aux Archives	
1	2	3	4	5	6
N°	Description des articles	Dates extrêmes	Communicabilité (*)	Année d'élimination	Observations
	1984				
250	Cabinet du Préfet				
251	Protection civile				
252	Secrétariat général				
253	Service du personnel				
254	1ère Direction - 1er Bureau	nos 9-2182			
255	" "	nos 2260-4928			
256	1ère Direction - 2ème Bureau				
257	1ère Direction - 3ème Bureau	nos 70-1082			
258	" "	nos 1205-2249			
259	" "	nos 2335-3631			
260	" "	nos 3790-5153			
261	2ème Direction - 1er Bureau	nos 49-2982			
262	" "	nos 3038-5125			
263	2ème Direction - 2ème Bureau				
264	Service de la Coordination et de l'Action économique, 1er Bureau				
265	Service de la Coordination et de l'Action économique, 2ème Bureau				
266	Direction départementale de l'Agriculture	nos 1-1700			
267	" " "	nos 1701-5092			
268	D.D.A. : campagne de chasse				
269	" cumuls et réunions d'exploitations ou de fonds agricoles				
270	Direction départementale des services vétérinaires				
271	Lycée agricole départemental				
272	Service départemental du Travail et de la protection sociale agricole				
273	Direction de la Concurrence et de la Consommation				

(*) Indiquer I en cas de communicabilité immédiate (loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ; décret n° 79-1 037 du 3 décembre 1979. art. 18) et D en cas de communicabilité à 60 ans (décret n° 79-1 038 du 3 décembre 1979).

A défaut de ces mentions, la communicabilité est déterminée par les articles 6 à 8 de la loi n° 79-18 du 3 janvier 1979 sur les Archives.

IMP. E. EPPE - TROYES

Partie réservée au service versant				Partie réservée aux Archives	
1	2	3	4	5	6
N°	Description des articles	Dates extrêmes	Communicabilité (*)	Année d'élimination	Observations
	1984				
274	Direction départementale du Travail				
275	Direction départementale des Services Fiscaux				
276	Service départemental de l'Office national des Anciens combattants et victimes de guerre				
277	Direction départementale de l'Equipement : personnel				
278	D.D.E. : Plan d'occupation des sols "G.E.P."				
279	" Subventions d'investissement				
280	" Démolition de bâtiments				
281	" Lotissements à usage d'habitation				
282	" Lotissements à usage artisanal et industriel				
283	" Permis de construire	n^os 31-2387			
284	" " "	n^os 3310-5155			
285	" Routes nationales				
286	" Voirie départementale				
287	" Chemins départementaux				
288	" Arrondissements de gestion, subdivisions				
	Aix en Othe				
289	" " Arcis-sur-Aube				
290	" " Bar-sur-Aube				
291	" " Nogent-sur-Seine				
292	" " Romilly-sur-Seine				
293	" " Troyes I				
294	" " Troyes II				
295	" Transports exceptionnels	n^os [illegible]		12-1834	
296	" " "	n^os [illegible]		815-1834	
297	" " "	n^os 1922-2470			
298	" " "	n^os 2488-2968			
299	" " "	n^os 3006-3696			
300	" " "	n^os 3729-5098			

(*) Indiquer I en cas de communicabilité immédiate (loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ; décret n° 79-1 037 du 3 décembre 1979 art. 18) et D en cas de communicabilité à 60 ans (décret n° 79-1 038 du 3 décembre 1979).

A défaut de ces mentions, la communicabilité est déterminée par les articles 6 à 8 de la loi n° 79-18 du 3 janvier 1979 sur les Archives.

1000 W 15

IMP. E. EPPE - TROYES

Partie réservée au service versant				Partie réservée aux Archives	
1	2	3	4	5	6
N°	Description des articles	Dates extrêmes	Communicabilité (*)	Année d'élimination	Observations
	1984				
301	Direction départementale de l'Equipement : divers				
302	Service de la navigation de la Seine				
303	Direction départementale de la Jeunesse et des Sports				
304	S.N.C.F.				
305	E.D.F.				
306	INspection Académique				
307	Direction départementale des Affaires sanitaires et sociales	n^{os} 2-1982			
308	" " "	n^{os} 2052-5157			
309	D.D.A.S.S. : remplacements de mécedins				

(*) Indiquer I en cas de communicabilité immédiate (loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ; décret n° 79-1 037 du 3 décembre 1979, art. 18) et D en cas de communicabilité à 60 ans (décret n° 79-1 038 du 3 décembre 1979).

A défaut de ces mentions, la communicabilité est déterminée par les articles 6 à 8 de la loi n° 79-18 du 3 janvier 1979 sur les Archives.

1000W 16

IMP. E. EPPE - TROY

Partie réservée au service versant				Partie réservée aux Archives	
1	2	3	4	5	6
N°	Description des articles	Dates extrêmes	Communicabilité (*)	Année d'élimination	Observations
	1985				
310	Cabinet du Préfet				
311	Protection civile				
312	Services Incendie et Secours				
313	Secrétariat général				
314	Service du Personnel				
315	1ère Direction - 1er Bureau	n^os 2-2479			
316	" "	n^os 2500-5248			
317	1ère Direction - 2ème Bureau	n^os			
318	1ère Direction - 3ème Bureau	n^os 42-1079			
319	" "	n^os 1107-2399			
320	" "	n^os 2400-3749			
321	" "	n^os 3751-5259			
322	2ème Direction - 1er Bureau	n^os 5-2211			
323	" "	n^os 2212-3977			
324	" "	n^os 4019-5293			
325	2ème Direction - 2ème Bureau				
326	Direction de la Coordination et de l'Action économique, 1er Bureau				
327	Direction de la Coordination et de l'Action économique, 2ème Bureau				
328	Direction départementale de l'Agriculture	n^os 9-976			
329	" " "	n^os 1037-2585			
330	" " "	n^so 2602-3972			
331	" " "	n^os 4033-5256			
332	Direction départementale des Services vétérinaires				
333	Service départemental du Travail et de la protection sociale agricole				
334	Lycée agricole départemental				

(*) Indiquer I en cas de communicabilité immédiate (loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ; décret n° 79-1 037 du 3 décembre 1979 art. 18) et D en cas de communicabilité à 60 ans (décret n° 79-1 038 du 3 décembre 1979).

A défaut de ces mentions, la communicabilité est déterminée par les articles 6 à 8 de la loi n° 79-18 du 3 janvier 1979 sur les Archives.

IMP. E. EPPE - TRO

Partie réservée au service versant				Partie réservée aux Archives	
1	2	3	4	5	6
N°	Description des articles	Dates extrêmes	Communicabilité (*)	Année d'élimination	Observations
	1985				
335	Direction de la Concurrence et de la Consommation				
336	Direction départementale du Travail				
337	Direction départementale des Services Fiscaux				
338	P.T.T.				
339	Direction départementale de l'Equipement : Personnel				
340	D.D.E. Plan d'occupation des sols - G.E.P.				
341	" Subventions				
342	" Démolition de bâtiments				
343	" Permis de construire	nos 3-5241			
344	" Permis de construire d'un groupe d'habitations	nos 205-3809			
345	" Lotissement à usage d'habitation				
346	" Lotissement à usage artisanal, commercial et industriel				
347	" Barrières de dégel				
348	" Routes nationales				
349	" Voirie départementale				
350	" Transports exceptionnels	nos 106-629			
351	" " "	nos 712-1086			
352	" " "	nos 1112-1803			
353	" " "	nos 1804-2438			
354	" " "	nos 2449-3245			
355	" " "	nos 3313-3793			
356	" " "	nos 3821-4228			
357	" " "	nos 4325-5232			
358	" Réseau hydraulique				
359	" Réseau électrique				
360	" Divers				

(*) Indiquer I en cas de communicabilité immédiate (loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ; décret n° 79-1 037 du 3 décembre 1979 art. 18) et D en cas de communicabilité à 60 ans (décret n° 79-1 038 du 3 décembre 1979).

A défaut de ces mentions, la communicabilité est déterminée par les articles 6 à 8 de la loi n° 79-18 du 3 janvier 1979 sur les Archives.

1000 W 18

IMP. E. EPPE - TRO

Partie réservée au service versant				Partie réservée aux Archives	
1	2	3	4	5	6
N°	Description des articles	Dates extrêmes	Communicabilité (*)	Année d'élimination	Observations
	1985				
361	Inspection académique				
362	Direction départementale de la Jeunesse et des Sports				
363	Direction départementale des Affaires sanitaires et sociales		n^os 39-1146		
364	" " "		n^os 1197-2598		
365	" " "		n^os 2601-4007		
366	" " "		n^os 4014-5295		

(*) Indiquer I en cas de communicabilité immédiate (loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ; décret n° 79-1 037 du 3 décembre 1979. art. 18) et D en cas de communicabilité à 60 ans (décret n° 79-1 038 du 3 décembre 1979).

A défaut de ces mentions, la communicabilité est déterminée par les articles 6 à 8 de la loi n° 79-18 du 3 janvier 1979 sur les Archives.

IMP. E. EPPE - TROYES

Partie réservée au service versant				Partie réservée aux Archives	
1	2	3	4	5	6
N°	Description des articles	Dates extrêmes	Communicabilité (*)	Année d'élimination	Observations
	1986				
367	Cabinet				
368	Service d'incentie et de secours				
369	Secrétariat général				
370	Service du personnel				
371	1ère Direction, 1er Bureau	nos 8-1372			
372	" "	nos 1373-3118			
373	" "	nos 3216-5100			
374	1ère Direction, 2ème Bureau				
375	1ère Direction, 3ème Bureau	nos 41-993			
376	" "	nos 1006-2546			
377	" "	nos 4100-5093			
379	2ème Direction, 1er Bureau	nos 14-1951			
380	" "	nos 1961-3407			
381	" "	nos 3450-5104			
382	2ème Direction, 2ème Bureau				
383	Service de la Coordination et de l'action économique, 1er Bureau				
384	Service de la Coordination et de l'action économique, 2ème Bureau				
385	Direction départementale de l'Agriculture et de la forêt	nos 12-983			
386	" " "	nos 1035-2166			
387	" " "	nos 2167-2817			
388	" " "	nos 2865-5031			
389	Direction départementale des services vétérinaires				
390	Service départemental du travail et de la protection sociale agricoles				
391	Lycée agricole départemental (sans)				
392	Direction départementale de la concurrence et de la consommation				

(*) Indiquer I en cas de communicabilité immédiate (loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ; décret n° 79-1 037 du 3 décembre 1979 art. 18) et D en cas de communicabilité à 60 ans (décret n° 79-1 038 du 3 décembre 1979).

A défaut de ces mentions, la communicabilité est déterminée par les articles 6 à 8 de la loi n° 79-18 du 3 janvier 1979 sur les Archives.

1000 W 20

IMP. E. EPPE - TRO

Partie réservée au service versant				Partie réservée aux Archives	
1	2	3	4	5	6
N°	Description des articles	Dates extrêmes	Communicabilité (*)	Année d'élimination	Observations
	1986				
393	Direction départementale du travail et de l'emploi				
394	Direction départementale des services fiscaux				
395	Direction départementale de l'Equipement, personnel				
396	D.D.E. : plan d'occupation des sols				
397	" SIVOMAT (agglomération troyenne)				
398	" subvention				
399	" démolition de bâtiments				
400	" lotissement à usage d'habitation				
401	" lotissement à usage industriel				
402	" barrières de dégel				
403	" routes nationales				
404	" chemins départementaux				
405	" transports exceptionnels	n^os 29-496			
406	" " "	n^os 598-919			
407	" " "	n^os 920-1188			
408	" " "	n^os 1196-1566			
409	" " "	n^os 1716-2020			
410	" " "	n^os 2128-2991			
411	" " "	n^os 3120-3876			
412	" " "	n^os 3984-4748			
413	" " "	n^os 4792-5069			
414	" rivière, service hudraulque				
415	" réseau électrique				
416	" divers				
417	Permis de construire				
418	S.N.C.F.				
419	Direction générale de l'aviation civile				
420	Direction départementale de la jeunesse et des sports				

(*) Indiquer I en cas de communicabilité immédiate (loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ; décret n° 79-1 037 du 3 décembre 1979 art. 18) et D en cas de communicabilité à 60 ans (décret n° 79-1 038 du 3 décembre 1979).

A défaut de ces mentions, la communicabilité est déterminée par les articles 6 à 8 de la loi n° 79-18 du 3 janvier 1979 sur les Archives.

1000W 21

IMP. E. EPPE - TRO.

Partie réservée au service versant				Partie réservée aux Archives	
1	2	3	4	5	6
N°	Description des articles	Dates extrêmes	Communicabilité (*)	Année d'élimination	Observations
	1986				
421	Direction départementale des Affaires sanitaires et sociales	n^os 16-1299			
422	" " "	n^os 1312-3109			
423	" " "	n^os 3135-5200			

(*) Indiquer I en cas de communicabilité immédiate (loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ; décret n° 79-1 037 du 3 décembre 1979 art. 18) et D en cas de communicabilité à 60 ans (décret n° 79-1 038 du 3 décembre 1979).

A défaut de ces mentions, la communicabilité est déterminée par les articles 6 à 8 de la loi n° 79-18 du 3 janvier 197 sur les Archives.

IMP. E. EPPE - TROYES

Partie réservée au service versant				Partie réservée aux Archives	
1	2	3	4	5	6
N°	Description des articles	Dates extrêmes	Communicabilité (*)	Année d'élimination	Observations
1000 W 424	Cabinet du Préfet n°120 - 5636	1987			
425	Direction départementale d'incendie et de secours	84	a	4509	
426	Secrétariat général	214	-	4545	
427	Service du personnel	65	-	4738	
428	1ère Direction, 1er Bureau, n^os 105 à 2397				
429	" " n^os 2401 à 5854				
430	1ère Direction, 2ème Bureau	840	-	4396	
431	1ère Direction, 3ème Bureau, n° 1 à 3100				
432	" " n^os 3101 à 5855				
433	2ème Direction, 1er Bureau, n^os 46 à 2250				
434	" " n^os 2342 à 5874				
435	2ème Direction, 2ème Bureau	3	-	4525	
436	Service de la coordination et de l'action économique 1er Bureau	244	-	1689	
437	Service de la coordination et de l'action économique 2ème Bureau	71	-	1955	
438	Direction des affaires économiques et des finances de l'Etat	1536	-	4718	
439	Direction départementale de l'Agriculture et de la Forêt n^os 6 à 945				
440	" n^os 1094 à 3490				
441	" n^os 3552 à 5836				
442	Direction des services vétérinaires	62	-	4522	
443	Inspection du Travail et de l'emploi et de la politique sociale agricole	460	-	—	
444	Lycée agricole départemental	2584	-	4711	
445	Direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes	41	-	2477	
446	Direction départementale du travail et de l'emploi	1231	-	5053	
447	Direction des services fiscaux	844	-	2717	
448	Office départemental des Anciens combattants	180	-	4485	

(*) Indiquer I en cas de communicabilité immédiate (loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ; décret n° 79-1 037 du 3 décembre 1979. art. 18) et D en cas de communicabilité à 60 ans (décret n° 79-1 038 du 3 décembre 1979).

A défaut de ces mentions, la communicabilité est déterminée par les articles 6 à 8 de la loi n° 79-18 du 3 janvier 1979

1000 W 23

IMP. E. EPPE - TROYES

Partie réservée au service versant				Partie réservée aux Archives	
1	2	3	4	5	6
N°	Description des articles 1987	Dates extrêmes	Communicabilité (*)	Année d'élimination	Observations
1000 W 449	Direction départementale de l'Equipement, service du personnel				
450	D.D.E., plan d'occupation des sols	1830	a	4777.	
451	D.D.E., subventions, primes d'investissement	798	a	2900	
452	D.D.E., démolition de bâtiments	127	a	4182	
453	D.D.E., U.O.C., statut	2420	a	2615	
454	D.D.E., lotissement à usage d'habitation	117	a	4365	
455	D.D.E., barrière de dégel				
456	D.D.E., routes nationales	475	a	4561	
457	D.D.E., chemins départementaux	444	a	1097	
458	D.D.E., transports exceptionnels, 32 à 1027				
459	D.D.E. " " 1111 à 2255				
460	D.D.E., " " 2282 à 3554				
461	D.D.E., " " 3592 à 4943				
462	D.D.E., rivière, service hydraulique	151	a	4518	
463	D.D.E., réseau électrique	283	a	4612	
464	Lac de la Forêt d'Orient	3615	a		
465					
466	D.D.E., divers	102	a	4611	
467	D.D.E. permis de construire	10	a	4632	
468	S.N.C.F.				
469	Direction départementale de la Jeunesse et des Sports	1982	a	1978	
470	Direction départementale des Affaires sanitaires et sociales, n^{os} 2 à 1979				
471	D.A.S.S., n^{os} 2035 à 4739				
472	D.A.S.S., n^{os} 4790 à 5906				
473	Centre départemental de l'Enfance de Saint-Parre aux Tertres			2183	862
474	Service de la navigation de la Seine	1884	a		
475	Inspection académique	1141	a		

(*) Indiquer I en cas de communicabilité immédiate (loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ; décret n° 79-1 037 du 3 décembre 1979, art. 18) et D en cas de communicabilité à 60 ans (décret n° 79-1 038 du 3 décembre 1979).

A défaut de ces mentions, la communicabilité est déterminée par les articles 6 à 8 de la loi n° 79-18 du 3 janvier 1979

1000 W

24

IMP. E. EPPE - TROYE

Partie réservée au service versant				Partie réservée aux Archives	
1	2	3	4	5	6
N°	Description des articles	Dates extrêmes	Communicabilité (*)	Année d'élimination	Observations
1000 W 476	Cabinet du Préfet	1988			
477	Cabinet du Préfet (attribution de médaille)				
478	Cabinet du Préfet (dispositifs d'alarme sonore)				
479	Direction départementale d'Incendie et se secours				
480	Protection civile				
481	Secrétariat général				
482	Service du personnel				
483	1ère Direction, 1er Bureau (n^{os} 6 à 3211)				
484	" " (n^{os} 3212 à 5239)				
485	1ère Direction, 2ème Bureau				
486	1ère Direction, 3ème Bureau				
487	2ème Direction, 1er Bureau				
488	2ème Direction, 2ème Bureau				
489	Service de la coordination et de l'action économique				
490	Direction des affaires économiques et des finances de l'Etat				
491	Direction départementale de l'Agriculture et de la Forêt, n^{os} 2 à 2287				
492	D.D.A.F., n^{os} 2288 à 3330				
493	" 3345 à 4599				
494	" 4600 à 7581				
495	Direction des services vétérinaires				
496	Lycée agricole départemental				
497	Direction départementale du Travail, de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes				
498	Direction départementale du Travail et de l'emploi				
499	Direction des services fiscaux				
500	Office départemental de l'Office national des anciens combattants de guerre				

(*) Indiquer I en cas de communicabilité immédiate (loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ; décret n° 79-1 037 du 3 décembre 1979, art. 18) et D en cas de communicabilité à 60 ans (décret n° 79-1 038 du 3 décembre 1979).
... la communicabilité est déterminée par les articles 6 à 8 de la loi n° 79-18 du 3 janvier 1979

1000 W

IMP. E. EPPE - TROYES

Partie réservée au service versant				Partie réservée aux Archives	
1	2	3	4	5	6
N°	Description des articles	Dates extrêmes	Communicabilité (*)	Année d'élimination	Observations
1000 W 501	Direction départementale de l'Equipement personnel	1988			
502	D.D.E., plan d'occupation des sols				
503	" démolition de bâtiment				
504	" permis de construire				
505	" lotissement à usage d'habitation				
506	" lotissement à usage artisanal et industriel				
507	" modalités d'application des règles générales d'urbanisme				
508	" barrière de dégel				
509	" routes nationales				
510	" chemins départementaux				
511	" transports exceptionnels, n^{os} 11 à 1003				
512	" " " 2006 à 2790				
513	" " " 2710 à 4181				
514	" " " 4222 à 5230				
515	" réseau électrique				
516	" servitudes légales, approbation de tracé				
517	" service hydraulique				
518	" subdivision d'Aix en Othe				
519	" " Arcis-sur-Aube				
520	" " Bar-sur-Aube				
521	" " Bar-sur-Seine				
522	" " Nogent sur Seine				
523	" " Romilly sur Seine				
524	" " Troyes I				
525	" " Troyes II				
526	" subvention				
527	divers				
528	S.N.C.F.				
529					

(*) Indiquer I en cas de communicabilité immédiate (loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ; décret n° 79-1 037 du 3 décembre 1979, art. 18) et D en cas de communicabilité à 60 ans (décret n° 79-1 038 du 3 décembre 1979).

1000 W 26

IMP. E. EPPE - TROYE

Partie réservée au service versant				Partie réservée aux Archives	
1	2	3	4	5	6
N°	Description des articles	Dates extrêmes	Communicabilité (*)	Année d'élimination	Observations
1000 W 529	D.D.E. transport d'enfants debout	1988			
5300	Direction départementale de la Jeunesse et des Sports				
531	Direction départementale des Affaires sanitaires et sociales, n^{os} 1 à 2366				
532	D.A.S.S., n^{os} 2386 à 5313				
533	Chambre de commerce				

(*) Indiquer I en cas de communicabilité immédiate (loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ; décret n° 79-1 037 du 3 décembre 1979, art. 18) et D en cas de communicabilité à 60 ans (décret n° 79-1 038 du 3 décembre 1979).

A défaut de ces mentions, la communicabilité est déterminée par les articles 6 à 8 de la loi n° 79-18 du 3 janvier 1979

1000 W 27

IMP E. EPPE - TROYES

Partie réservée au service versant				Partie réservée aux Archives	
1	2	3	4	5	6
N°	Description des articles	N° ARRETE	A	N° ARRETE	NOMBRE DE BOITES
	1989				
534	Cabinet du Préfet	146	"	3891	1
535	Cabinet du Préfet, attribution de médailles	1	"	4213	1
536	Cabinet du Préfet, dispositifs d'alarme sonore cabinet du Préfet (regie de recette)	274	"	4062	1
537	Direction départementale Incendie secours	3	"	4457	1
538	Protection civile	332	"	3663	1
539	Secrétariat Général	104	"	4516	1
540	Secrétariat Général, Service du personnel	77	"	4540	1
541	Secrétariat Général, anciens combattants	1705	"	1705	
542	Secrétariat Général, S.N.C.F.	623	"	639	
543	1ère Direction, 1er Bureau	52	"	7961	1
544	1ere Direction, 2ème Bureau	622	"	4332	1
545	2ème Direction, 1er Bureau	86	"	4378	1
546	X 2ème Direction, 2ème Bureau	87	"	4519	1
547	Coordination administrative	588	"	2923	1
548	Direction des affaires économiques et des finances de l'Etat	26	"	4520	1
549	Direction des relations avec les collectivités locales comité départemental de prévention routière	30	"	4166	1
550	Direction Départementale de l'agriculture et de la forêt	20	"	1548	
551	Direction Départementale de l'agriculture et de la forêt	1549	"	2697	3
552	Direction Départementale de l'agriculture et de la forêt	2760	"	4467	
553	Direction des services vétérinaires	9	"	3665	1
554	Lycée agricole départemental	4	"	3943	1

(*) Indiquer I en cas de communicabilité immédiate (loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ; décret n° 79-1 037 du 3 décembre 197 art. 18) et D en cas de communicabilité à 60 ans (décret n° 79-1 038 du 3 décembre 1979).

A défaut de ces mentions, la communicabilité est déterminée par les articles 6 à 8 de la loi n° 79-18 du 3 janvier 197

1000 W 88

IMP. E. EPPE - TROYES

Partie réservée au service versant				Partie réservée aux Archives	
1	2	3	4	5	6
N°	Description des articles	N° ARRETE	A	N° ARRETE	NOMBRE DE BOITES
555	Direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes	107	"	4334	1
556	Direction départementale du travail et de l'emploi	105	"	4517	1
557	Direction des services fiscaux	25	"	4198	1
558	Direction Départementale de l'Equipement, service du personnel	7	"	4523	1
559	Direction Départementale de l'Equipement, zone d'aménagement différé - ZAC	2596	"	4083	1
560	Direction Départementale de l'Equipement, modalités d'application règles générales d'urbanisme. D.D.E. commission communale et intercommunale d'aménagement à établir	10	"	4466	1
561	Direction Départementale de l'Equipement, prescription relative à une déclaration de travaux	1867	"	4416	
562	Direction Départementale de l'Equipement, démolition de bâtiment	51	"	2694	1
563	Direction Départementale de l'Equipement, permis de démolir	1771	"	4032	1
564	Direction Départementale de l'Equipement, permis de construire	47	"	4524	1
565	Direction Départementale de l'Equipement, lotissement à usage d'habitation	6	"	4096	1
566	Direction Départementale, barrière de dégel	4031	"	4031	1
567	Direction Départementale de l'Equipement, routes nationales	235	"	3880	1
568	Direction Départementale de l'Equipement, transports exceptionnels	7	"	605	2
569	Direction Départementale de l'Equipement, transports exceptionnels	643	"	1535	

(*) Indiquer I en cas de communicabilité immédiate (loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ; décret n° 79-1 037 du 3 décembre 1979, art. 18) et D en cas de communicabilité à 60 ans (décret n° 79-1 038 du 3 décembre 1979).

A défaut de ces mentions, la communicabilité est déterminée par les articles 6 à 8 de la loi n° 79-18 du 3 janvier 1979

IMP. E. EPPE - TROYES

Partie réservée au service versant				Partie réservée aux Archives	
1	2	3	4	5	6
N°	Description des articles	N° ARRFTE	A	N° ARRETE	NOMBFE DE BOITES
570	Direction Départementale de l'Equipement, Transports exceptionnels	1536	"	2205	
571	Direction Départementale de l'Equipement, transports exceptionnels	2953	"	3672	3
572	Direction Départementale de l'Equipement, transports exceptionnels	3745	"	4470	
573	Direction Départementale de l'Equipement, servitudes légales, approbation de tracé	925	"	3877	1
574	Direction Départementale de l'Equipement, réseau électrique	466	"	4199	1
575	Direction Départementale de l'Equipement, service hydraulique	48	"	4000	1
576	Direction Départementale de l'Equipement, subdivision d'Aix en Othe	272	"	3865	1
577	Direction Départementale de l'Equipement, Subdivision d'Arcis sur Aube	267	"	3397	1
578	Direction Départementale de l'Equipement, Subdivision de Brienne le Château	1152	"	1152	1
579	Direction Départementale de l'Equipement, Subdivision d'Evry le châtel	1173	"	1177	1
580	Direction Départementale de l'Equipement, Subdivision de Romilly sur Seine	1198	"	3861	1
581	Direction Départementale de l'Equipement, Subdivision de Troyes I	180	"	3866	1
582	Direction Départementale de l'Equipement, Subdivision de Troyes II	269	"	2255	1
583	Direction Départementale de l'Equipement, contrat de plan Etat/Région	3897	"	4282	1
584	Direction Départementale de l'Equipement, Subventions, primes à l'amélioration de l'habitat	997	"	4372	1

(*) Indiquer I en cas de communicabilité immédiate (loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ; décret n° 79-1 037 du 3 décembre 1979, art. 18) et D en cas de communicabilité à 60 ans (décret n° 79-1 038 du 3 décembre 1979).
A défaut de ces mentions, la communicabilité est déterminée par les articles

1000W 30

IMP. E. EPPE - TROYE

Partie réservée au service versant				Partie réservée aux Archives	
1	2	3	4	5	6
N°	Description des articles	N° ARRETE	A	N° ARRETE	NOMBRE DE BOITES
585	Direction Départementale de l'Equipement, Conseil Départemental de l'habitat	199	"	568	1
586	Direction Départementale de l'Equipement, transport d'enfants debout DDE aviation civile	3390	"	3391	1
587	Direction Départementale de l'Equipement, Divers	174	"	2921	1
588	Autoroute A 26	2	"	2709	1
589	Direction Départementale de la Jeunesse et des sports	29	"	4389	1
590	Direction des affaires sanitaires et sociales	11	"	2499	2
591	Direction des affaires sanitaires et sociales	2523	"	29449	

(*) Indiquer I en cas de communicabilité immédiate (loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ; décret n° 79-1 037 du 3 décembre 19 art. 18) et D en cas de communicabilité à 60 ans (décret n° 79-1 038 du 3 décembre 1979).

A défaut de ces mentions, la communicabilité est déterminée par les articles 6 à 8 de la loi n° 79-18 du 3 janvier 1

IMP. E. EPPE - TRO

Partie réservée au service versant				Partie réservée aux Archives	
1	2	3	4	5	6
N°	Description des articles 1 0 0 0 W	N° ARRETE	A	N° ARRETE	
	ANNEE 1 9 9 0				
592	Cabinet du Préfet	32	"	3459	
593	Cabinet du Préfet (Attribution de médailles)	2068	"	4461	
594	Cabinet du Préfet (Dispositifs d'alarme sonore)	216	"	1906	
595	Cabinet du Préfet (régie de recette)	1403	"	1406	
596	Direction Départementale des services d'incendie et de secours	01	"	3952	
597	Autorisation de camping	2389		--	
598	protection civile	2429	"	3917	
599	Secrétariat général	236	"	3856	
600	Secrétatiat général (service du personnel)	39	"	4543	
601	1ère Direction - 1er Bureau	19	"	2710	
602	1ère Direction - 1er Bureau	2725	"	3957	
603	1ère Direction - 2ème Bureau	257	"	3961	
604	2ème Direction - 1er Bureau	42	"	3966	
605	2ème Direction - 2ème Bureau	24	"	3898	
606	Coordination administrative	614	"	3470	
607	Direction des affaires économiques et des finances de l'état	53	"	3940	
608	Comité départemental de la formation professionnelle, de promotion sociale et de l'emploi	230	"	3123	
609	Direction Départementale de l'agriculture et de la forêt	14	"	1383	

(*) Indiquer I en cas de communicabilité immédiate (loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ; décret n° 79-1 037 du 3 décembre 1979 art. 18) et D en cas de communicabilité à 60 ans (décret n° 79-1 038 du 3 décembre 1979).

A défaut de ces mentions, la communicabilité est déterminée par les articles 6 à 8 de la loi n° 79-18 du 3 janvier 1979 sur les Archives.

1000 W 32 2

IMP. E. EPPE - TRO

Partie réservée au service versant				Partie réservée aux Archives	
1	2	3	4	5	6
N°	Description des articles	N° ARRETE	A	N° ARRETE	Observations
610	Direction Départementale de l'agriculture et de la forêt	1384	"	2322	
611	Direction Départementale de l'agriculture et de la forêt	2323	"	3971	
612	Direction des services vétérinaires	187	"	3802	
613	Lycée agricole départemental	57	"	3468	
614	Direction Départementale de la concurrence de la consommation et la repression des fraudes de l'Aube	224	"	2778	
615	Direction Départementale du travail et de l'emploi	399	"	3510	
616	Direction des service fiscaux	23	"	3942	
617	Direction Départementale de l'Equipement, service du personnel	09	"	3933	
618	Direction départementale de l'Equipement Zone d'aménagement différé	1137	"	3661	
619	Direction Départementale de l'Equipement, modalités d'application des règles générales d'urbanismes	180	"	2343	
620	Direction Départementale de l'Equipement, - commission communale et intercommunale d'aménagement foncier	1362	"	1442	
621	Direction Départementale de l'Equipement, occupation temporaire de propriétés privées	1560		--	
622	Direction Départementale de l'Equipement, occupation temporaire du domaine public	1428	"	2411	
623	Direction départementale de l'Equipement, prescriptions relatives à une déclaration de travaux	13	"	1786	
624	Direction Départementale de l'Equipement, - permis de démolir	11	"	3941	

(*) Indiquer I en cas de communicabilité immédiate (loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ; décret n° 79-1 037 du 3 décembre 1979, art. 18) et D en cas de communicabilité à 60 ans (décret n° 79-1 038 du 3 décembre 1979).

A défaut de ces mentions, la communicabilité est déterminée par les articles 6 à 8 de la loi n° 79-18 du 3 janvier 1979 sur les Archives.

IMP. E. EPPE - TROYES

Partie réservée au service versant				Partie réservée aux Archives	
1	2	3	4	5	6
N°	Description des articles	N° ARRETE	A	N° ARRETE	Observations
625	Direction Départementale de l'Equipement, refus de permis de démolir	2113	"	3601	
626	Direction Départementale de l'Equipement, - permis de construire	12	"	3897	
627	Direction Départementale de l'Equipement, - Refus de permis de construire	3657		--	
628	Direction Départementale de l'Equipement, lotissement à usage d'habitation	241	"	3325	
629	Direction Départementale de l'Equipement, - barrière de dégel	3662			
630	Direction départementale de l'Equipement, routes nationales	66	"	3896	
631	Direction Départementale de l'Equipement, Transports exceptionnels	7	"	580	
632	Direction Départementale de l'Equipement, transports exceptionnels	586	"	1475	
633	Direction Départementale de l'Equipement, transports exceptionnels	1517	"	2335	
634	Direction Départementale de l'Equipement, transports exceptionnels	2361	"	3007	
635	Direction Départementale de l'Equipement, - transports exceptionnels	3033	"	3893	
636	Direction Départementale de l'Equipement, - servitudes légales approbation de tracé	361	"	3644	
637	Direction Départementale de l'Equipement, réseau électrique	201	"	2694	
638 au	Direction Déparetementale de l'Equipement, service hydraulique	45	"	3958	
639	Direction Départementale de l'Equipement, - subdivision d'Aix en Othe	91	"	621	

(*) Indiquer I en cas de communicabilité immédiate (loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ; décret n° 79-1 037 du 3 décembre 1979, art. 18) et D en cas de communicabilité à 60 ans (décret n° 79-1 038 du 3 décembre 1979).

A défaut de ces mentions, la communicabilité est déterminée par les articles 6 à 8 de la loi n° 79-18 du 3 janvier 1979 sur les Archives.

IMP. E. EPPE - TROYES

Partie réservée au service versant				Partie réservée aux Archives	
1	2	3	4	5	6
N°	Description des articles	N° ARRETE	A	N° ARRETE	Observations
640	Direction Départementale de l'Equipement, - subdivision d'Arcis sur Aube	68	"	2118	
641	Direction Départementale de l'Equipement, - subdivision de Bar sur Aube	474		--	
642	Direction Départementale de l'Equipement, - subdivision d'Ervy le Châtel	2119		--	
643	Direction Départementale de l'Equipement, - subdivision de Romilly sur Seine	2120		--	
644	Direction Départementale de l'Equipement, - subdivision de Troyes I	67	"	3563	
645	Direction Départementale de l'Equipement, - subdivision Troyes II	61	"	2121	
646	Direction Départementale de l'Equipement, - contrat de plan état/région	3867	"	3876	
647	Direction Dépatementale de l'Equipement, primes à l'amélioration de l'habitat	696		--	
648	Direction Départementale de l'Equipement, - transport d'enfant debout	3330		--	
649	Direction Départementale de l'Equipement, - subvention	114	"	3964	
650	Direction Départementale de l'Equipement, - aviation civile	755	"	3878	
651	Direction Départementale de l'Equipement, autoroute A 26	127	"	3766	
652	Direction Départementale de la jeunesse et des sports	397	"	3973	
653	Direction départementale des affaires sanitaires et sociales	5	"	3972	

(*) Indiquer I en cas de communicabilité immédiate (loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ; décret n° 79-1 037 du 3 décembre 1979, art. 18) et D en cas de communicabilité à 60 ans (décret n° 79-1 038 du 3 décembre 1979).

A défaut de ces mentions, la communicabilité est déterminée par les articles 6 à 8 de la loi n° 79-18 du 3 janvier 1979 sur les Archives.

1000 W 35

IMP. E. EPPE - TRO

Partie réservée au service versant				Partie réservée aux Archives	
1	2	3	4	5	6
N°	Description des articles 1000W	~~Dates extrêmes~~ n° arrêtés	~~Communicabilité (*)~~	~~Année d'élimination~~	Observations
	ANNEE 1991				
654	Cabinet du Préfet	36		2556	
655	Cabinet du Préfet (Attribution de médailles)	35		3796	
656	Direction Départementale des services d'incendie et de secours	4		3913	
657	protection civile	299		3418	
658	Secrétariat général	148		3494	
659	Secrétariat général (service du personnel)	167		3868	
660	Secrétariat général (S.N.C.F.)	123		3791	
661	Secrétariat général (Etablissements sociaux)	937		-	
662	1ère Direction - 1er Bureau	16		2184	
663	1ère Direction - 1er Bureau	2204		6351	
664	1ère Direction - 2ème Bureau	45		3897	
665	1ère Direction - 3ème Bureau	622		2860	
666	2ème Direction - 1er Bureau	117		4069	
667	2ème Direction - 2ème Bureau	182		4041	
668	Coordination administrative	76		3379	
669	Direction des affaires économiques et des finances de l'état	287		3981	
670	Direction des affaires économiques et des finances de l'Etat - Comité départemental de la formation professionnelle.	65		1940	
671	Chambre de commerce et d'industrie de Troyes.	2773		-	

(*) Indiquer I en cas de communicabilité immédiate (loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ; décret n° 79-1 037 du 3 décembre 1979 art. 18) et D en cas de communicabilité à 60 ans (décret n° 79-1 038 du 3 décembre 1979).

A défaut de ces mentions, la communicabilité est déterminée par les articles 6 à 8 de la loi n° 79-18 du 3 janvier 1979 sur les Archives.

IMP. E. EPPE - TROY

Partie réservée au service versant				Partie réservée aux Archives	
1	2	3	4	5	6
N°	Description des articles	Dates extrêmes	Communicabilité (*)	Année d'élimination	Observations
672	Direction Départementale de l'agriculture et de la forêt	21		1922	
673	Direction Départementale de l'Agriculture et de la forêt	1924		3050	
674	Direction Départementale de l'Agriculture et de la forêt	3096		4082	
675	Direction des services vétérinaires	18		4042	
676	Lycée agricole départemental	434		3286	
677	Direction Départementale de la concurrence de la consommation et la repression des fraudes de l'Aube	246		3501	
678	Direction Départementale du travail et de l'emploi	150		3199	
679	Direction des service fiscaux	272		1953	
680	Direction Départementale de l'Equipement, service du personnel	31		3804	
681	Direction Départementale de l'Equipement. Zone d'aménagement différe	165		3232	
682	Direction Départementale de l'Equipement, zone d'aménagement concerté	3249		3931	
683	Direction Départementale de l'Equipement, - modalités d'application des règles générales d'urbanismes	1159		3032	
684	Direction Départementale de l'Equipement, - restauration immobilière	657		4040	
685	Direction Départementale de l'Equipement. occupation temporaire du domaine public	1272		3206	

(*) Indiquer I en cas de communicabilité immédiate (loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ; décret n° 79-1 037 du 3 décembre 1979 art. 18) et D en cas de communicabilité à 60 ans (décret n° 79-1 038 du 3 décembre 1979).

A défaut de ces mentions, la communicabilité est déterminée par les articles 6 à 8 de la loi n° 79-18 du 3 janvier 197 sur les Archives.

1000 W 37

IMP. E. EPPE - TRO

Partie réservée au service versant				Partie réservée aux Archives	
1	2	3	4	5	6
N°	Description des articles	Dates extrêmes	Communicabilité (*)	Année d'élimination	Observations
686	Direction départementale de l'Equipement, Prescriptions relatives à une déclaration de travaux	467		3454	
687	Direction Départementale de l'Equipement, - permis de démolir	20		3901	
688	Direction Départementale de l'Equipement, refus de permis de démolir	1729		3861	
689	Direction Départementale de l'Equipement, - permis de construire	42		4071	
690	Direction Départementale de l'Equipement, - Refus de permis de construire	17		3166	
691	Direction Départementale de l'Equipement, lotissement à usage d'habitation	19		676	
692	Direction Départementale de l'Equipement, lotissement à usage artisanal	2209		--	
693	Direction Départementale de l'Equipement, - barrière de dégel	3356		--	
694	Direction départementale de l'Equipement, routes nationales	191		3889	
695	Direction Départementale de l'Equipement, transports exceptionnels	9		462	
696	Direction Départementale de l'Equipement, transports exceptionnels	469		1009	
697	Direction Départementale de l'Equipement, transports exceptionnels	1029		1784	
698	Direction Départementale de l'Equipement, transports exceptionnels	1804		2702	
699	Direction Départementale de l'Equipement, - transports exceptionnels	2719		3242	

(*) Indiquer I en cas de communicabilité immédiate (loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ; décret n° 79-1 037 du 3 décembre 197 art. 18) et D en cas de communicabilité à 60 ans (décret n° 79-1 038 du 3 décembre 1979).

A défaut de ces mentions, la communicabilité est déterminée par les articles 6 à 8 de la loi n° 79-18 du 3 janvier 197 sur les Archives.

1000 W 38

IMP. E. EPPE - TROY

Partie réservée au service versant				Partie réservée aux Archives	
1	2	3	4	5	6
N°	Description des articles	Dates extrêmes	Communicabilité (*)	Année d'élimination	Observations
700	Direction Départementale de l'Equipement, transports exceptionnels	3304		4032	
701	Direction Départementale de l'Equipement, - servitudes légales approbation de tracé	339		2409	
702	Direction Départementale de l'Equipement, réseau électrique	250		3973	
703	Direction Départementale de l'Equipement, service hydraulique	396		3176	
704	Direction Départementale de l'Equipement, - subdivision d'Aix en Othe	26		2870	
705	Direction Départementale de l'Equipement, - subdivision d'Arcis sur Aube	2874		3852	
706	Direction Départementale de l'Equipement, - subdivision de Bar sur seine	3847		3848	
707	Direction Départementale de l'Equipement, - subdivision de Romilly sur Seine	898		2117	
708	Direction Départementale de l'Equipement, - subdivision de Troyes I	423		3851	
709	Direction Départementale de l'Equipement, - subdivision Troyes II	543		--	
710	Direction Départementale de l'Equipement, - contrat de plan état/région	1723		3676	
711	Direction Départementale de l'Equipement, - transport d'enfants debout	66		3531	
712	Direction Départementale de l'Equipement, - subvention,	1623		3976	
713	Direction Départementale de l'Equipement, subvention/Augmentation	1567		--	
714	Direction Départementale de l'Equipement, - aviation civile	1310		3331	

(*) Indiquer I en cas de communicabilité immédiate (loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ; décret n° 79-1 037 du 3 décembre 1979 art. 18) et D en cas de communicabilité à 60 ans (décret n° 79-1 038 du 3 décembre 1979).

A défaut de ces mentions, la communicabilité est déterminée par les articles 6 à 8 de la loi n° 79-18 du 3 janvier 197 sur les Archives.

IMP. E. EPPE - TRO

Partie réservée au service versant				Partie réservée aux Archives	
1	2	3	4	5	6
N°	Description des articles	Dates extrêmes	Communicabilité (*)	Année d'élimination	Observations
715	Direction Départementale de l'Equipement, plan d'occupation des sols.	1162		2602	
716	Direction Départementale de l'Equipement, autoroute A 26	570		3252	
717	Direction Départementale de la jeunesse et des sports	8		4081	
718	Direction départementale des affaires sanitaires et sociales	1		4079	
719	Commission locale d'insertion	612		2235	

(*) Indiquer I en cas de communicabilité immédiate (loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ; décret n° 79-1 037 du 3 décembre 1979 art. 18) et D en cas de communicabilité à 60 ans (décret n° 79-1 038 du 3 décembre 1979).

A défaut de ces mentions, la communicabilité est déterminée par les articles 6 à 8 de la loi n° 79-18 du 3 janvier 197 sur les Archives.

1000 W 40

IMP. E. EPPE - TROYES

Partie réservée au service versant				Partie réservée aux Archives	
1	2	3	4	5	6
N°	Description des articles	Dates extrêmes	Communicabilité (*)	Année d'élimination	Observations
	Expéditions versées aux Archives de l'Aube en application de la circulaire interministérielle AD 55-25 du 16 septembre 1955.				
	1980				
	Préfecture				
1	Cabinet	1980			
2	Protection civile	"			
3	Secrétariat général : n^{os} 002-4 676	"			
4	Secrétariat général : n^{os} 4 748-6 854	"			
5	Bâtiments départementaux	"			
6	1^{e} Direction - 1er Bureau	"			
7	1^{e} Direction - 2^{e} Bureau	"			
8	1^{e} Direction - 3^{e} Bureau : n^{os} 57-1 749	"			
9	1^{e} Direction - 3^{e} Bureau : n^{os} 1 750-4 919	"			
10	1^{e} Direction - 3^{e} Bureau : n^{os} 4 920-6 791	"			
11	1^{e} Direction - 4^{e} Bureau	"			
12	2^{e} Direction - 1er Bureau	"			
13	2^{e} Direction - 2^{e} Bureaau	"			
14	2^{e} Direction - 3^{e} Bureau	"			
15	Service de la coordination et de l'action économique	"			

(*) Indiquer I en cas de communicabilité immédiate (loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ; décret n° 79-1 037 du 3 décembre 1979, art. 18) et D en cas de communicabilité à 60 ans (décret n° 79-1 038 du 3 décembre 1979).

A défaut de ces mentions, la communicabilité est déterminée par les articles 6 à 8 de la loi n° 79-18 du 3 janvier 1979 sur les Archives.

1000 W 41

IMP. E. EPPE - TROYES

Partie réservée au service versant				Partie réservée aux Archives	
1	2	3	4	5	6
N°	Description des articles	Dates extrêmes	Communicabilité (*)	Année d'élimination	Observations
16	*Parc naturel régional de la forêt d'Orient*	1980			
	Services extérieurs de l'Etat				
17	Direction départementale de l'agriculture : n^os 105-2 957	"			
18	Direction départementale de l'agriculture : n^os 3 020-3 909	"			
19	Direction départementale de l'agriculture : n^os 4 003-6 856	"			
20	Direction départementale des services vétérinaires	"			
21	Service départemental du travail & de la protection sociale agricoles	"			
22	Lycée agricole départemental	"			
23	Direction départementale de la concurrence & de la consommation	"			
24	Direction départementale du travail & de l'emploi	"			
25	Direction départementale des services fiscaux	"			
26	Direction départementale de l'équipement : personnel	"			
27	Direction départementale de l'équipement : plans d'occupation des sols, G.E.P., Z.A.D.	"			
28	Direction départementale de l'équipement : démolition de bâtiments	"			

(*) Indiquer I en cas de communicabilité immédiate (loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ; décret n° 79-1 037 du 3 décembre 1979, art. 18) et D en cas de communicabilité à 60 ans (décret n° 79-1 038 du 3 décembre 1979).

A défaut de ces mentions, la communicabilité est déterminée par les articles 6 à 8 de la loi n° 79-18 du 3 janvier 1979 sur les Archives.

1000 W 42

IMP. E. EPPE - TROYES

Partie réservée au service versant				Partie réservée aux Archives	
1	2	3	4	5	6
N°	Description des articles	Dates extrêmes	Communicabilité (*)	Année d'élimination	Observations
29	Direction départementale de l'équipement : lotissements à usage d'habitation	"			
30	Direction départementale de l'équipement : permis de construire un groupe d'habitations	"			
31	Direction départementale de l'équipement : permis de construire	"			
32	Direction départementale de l'équipement : permis de construire (sursis à statuer)	"			
33	Direction départementale de l'équipement : subventions d'investissement (secteur sauvegardé de Troyes)	"			
34	Direction départementale de l'équipement : subventions d'investissement (autres)	"			
35	Direction départementale de l'équipement : divers	"			
36	Direction départementale de l'équipement : barrières de dégel	"			
37	Direction départementale de l'équipement : routes nationales	"			
38	Direction départementale de l'équipement : chemins départementaux	"			
39	Direction départementale de l'équipement : transports exceptionnels, n^{os} 45-1 699	"			
40	Direction départementale de l'équipement : transports exceptionnels, n^{os} 1 700-3 990	"			

(*) Indiquer I en cas de communicabilité immédiate (loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ; décret n° 79-1 037 du 3 décembre 1979, art. 18) et D en cas de communicabilité à 60 ans (décret n° 79-1 038 du 3 décembre 1979).

A défaut de ces mentions, la communicabilité est déterminée par les articles 6 à 8 de la loi n° 79-18 du 3 janvier 1979 sur les Archives.

1000 W 43

IMP. E. EPPE - TROYES

Partie réservée au service versant				Partie réservée aux Archives	
1	2	3	4	5	6
N°	Description des articles	Dates extrêmes	Communicabilité (*)	Année d'élimination	Observations
41	Direction départementale de l'équipement : transports exceptionnels, n^os 4 005-6 694	1980			
42	Direction départementale de l'équipement : subdivision d'Aix-en-Othe	"			
43	Direction départementale de l'équipement : subdivision d'Arcis-sur-Aube	"			
44	Direction départementale de l'équipement : subdivision de Bar-sur-Aube	"			
45	Direction départementale de l'équipement : subdivision de Bar-sur-Seine	"			
46	Direction départementale de l'équipement : subdivision de Brienne-le-Château	"			
47	Direction départementale de l'équipement : subdivision d'Ervy-le-Châtel	"			
48	Direction départementale de l'équipement : subdivision de Nogent-sur-Seine	"			
49	Direction départementale de l'équipement : subdivision de Romilly-sur-Seine	"			
50	Direction départementale de l'équipement : subdivision de Troyes I	"			
51	Direction départementale de l'équipement : subdivision de Troyes II	"			
52	Direction départementale de l'équipement : service hydraulique	"			

(*) Indiquer I en cas de communicabilité immédiate (loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ; décret n° 79-1 037 du 3 décembre 1979, art. 18) et D en cas de communicabilité à 60 ans (décret n° 79-1 038 du 3 décembre 1979).

A défaut de ces mentions, la communicabilité est déterminée par les articles 6 à 8 de la loi n° 79-18 du 3 janvier 1979 sur les Archives.

1000 W 44

IMP. E. EPPE - TROYES

Partie réservée au service versant				Partie réservée aux Archives	
1	2	3	4	5	6
N°	Description des articles	Dates extrêmes	Communicabilité (*)	Année d'élimination	Observations
53	Direction départementale de l'équipement : réseau électrique	1980			
54	S.N.C.F.	"			
55	Direction interdépartementale des mines	"			
56	Direction départementale de la jeunesse, des sports & des loisirs	"			
57	Direction départementale des affaires sanitaires & sociales	"			
58	Centre départemental de l'enfance de Saint-Parre-au-Tertre	"			

(*) Indiquer I en cas de communicabilité immédiate (loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ; décret n° 79-1 037 du 3 décembre 1979, art. 18) et D en cas de communicabilité à 60 ans (décret n° 79-1 038 du 3 décembre 1979).

A défaut de ces mentions, la communicabilité est déterminée par les articles 6 à 8 de la loi n° 79-18 du 3 janvier 1979 sur les Archives.